

Extrait du code civil

Art. 203 - Les époux contractent ensemble, par le seul fait du mariage, l'obligation de nourrir, entretenir et élever leurs enfants.

Art. 205 - Les enfants doivent des aliments à leurs père et mère ou autres ascendants qui sont dans le besoin.

Art. 206 - Les gendres et belles-filles doivent également, dans les mêmes circonstances, des aliments à leurs beau-père et belle-mère, mais cette obligation cesse lorsque celui des époux qui produisait l'affinité et les enfants issus de son union avec l'autre époux sont décédés.

Art. 207 - Les obligations résultant de ces dispositions sont réciproques. Néanmoins, quand le créancier aura lui-même manqué gravement à ses obligations envers le débiteur, le juge pourra décharger celui-ci de tout ou partie de la dette alimentaire.

Art. 208 - Les aliments ne sont accordés que dans la proportion du besoin qui les réclame et de la fortune de celui qui les doit. Le juge peut, même d'office, et selon les circonstances de l'espèce, assortir la pension alimentaire d'une clause de variation permise par les lois en vigueur.

Art. 209 - Lorsque celui qui fournit ou celui qui reçoit des aliments est remplacé dans un état tel que l'un ne puisse plus en donner, ou que l'autre n'en ait plus besoin en tout ou partie, la décharge ou réduction peut-être demandée.

Art. 210 - Si la personne qui doit fournir les aliments justifie qu'elle ne peut payer la pension alimentaire, le tribunal pourra, en connaissance de cause, ordonner qu'elle recevra dans sa demeure, qu'elle nourrira et entretiendra celui auquel elle devra des aliments.

Extrait du code de l'action sociale et de la famille

Art. L132-6 - (Loi n° 2004-1 du 2 janvier 2004 art. 18 Journal Officiel du 3 janvier 2004) (Ordonnance n° 2005-1477 du

1^{er} décembre 2005 art. 1 VII Journal Officiel du 2 décembre 2005 en vigueur le 1^{er} janvier 2007). Les personnes tenues à l'obligation alimentaire instituée par les articles 205 et suivants du code civil sont, à l'occasion de toute demande d'aide sociale, invitées à indiquer l'aide qu'elles peuvent allouer aux postulants et à apporter, le cas échéant, la preuve de leur impossibilité de couvrir la totalité des frais. Sous réserve d'une décision contraire du juge aux affaires familiales, sont de droit dispensés de fournir cette aide les enfants qui, après signalement de l'aide sociale à l'enfance, ont fait l'objet d'un retrait judiciaire de leur milieu familial durant une période de trente-six mois cumulés au cours des douze premières années de leur vie. Cette dispense s'étend aux descendants des enfants susvisés. La proportion de l'aide consentie par les collectivités publiques est fixée en tenant compte du montant de la participation éventuelle des personnes restant tenues à l'obligation alimentaire. La décision peut être révisée sur production par le bénéficiaire de l'aide sociale d'une décision judiciaire rejetant sa demande d'aliments ou limitant l'obligation alimentaire à une somme inférieure à celle qui avait été envisagée par l'organisme d'admission. La décision fait également l'objet d'une révision lorsque les débiteurs d'aliments ont été condamnés à verser des arrérages supérieurs à ceux qu'elle avait prévus. **NOTA :** Ordonnance n° 2005-1477 2005-12-01 art. 1 XIV : Les dispositions du présent article entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2007 et s'appliquent aux nouvelles demandes déposées à compter de cette date et à celles qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à cette même date.

Art. L132-7 - Encas de carence de l'intéressé, le représentant de l'État ou le président du Conseil départemental peut demander en son lieu et place à l'autorité judiciaire la fixation de la dette alimentaire et le versement de son montant, selon le cas, à l'État ou au Département qui le reverse au bénéficiaire, augmenté le cas échéant de la quote-part de l'aide sociale.

Conformément à l'article 4.(11) du règlement général de protection des données personnelles qui définit le consentement comme « toute manifestation de volonté, libre, spécifique, éclairée et univoque par laquelle la personne concernée accepte, par une déclaration ou par un acte positif clair, que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement ». Je suis informé(e) que pour vérifier les déclarations, les services du Département peuvent demander toutes les informations nécessaires aux administrations publiques, notamment aux administrations fiscales, aux organismes de sécurité sociale et de retraite complémentaire qui sont tenus de les leur communiquer (art. L232-16 de la Loi du 20/07/2001 instaurant l'APA). Toute fausse déclaration ou falsification de document, toute obtention usurpée d'un droit m'expose à des sanctions pénales et financières par la Loi (articles L 433-19, L 441-7, L 313-1 et L 313-3 du Code pénal). Je donne mon consentement pour que mes données fassent l'objet d'un traitement informatique. Je ne donne pas mon consentement pour que mes données fassent l'objet d'un traitement informatique. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le département de Seine-et-Marne. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant la direction de l'autonomie. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la direction de l'autonomie, par voie postale à l'adresse suivante : DA - service des prestations - Hôtel du département - CS 50377 - 77010 MELUN cedex

Proposition de participation de l'obligé alimentaire ou justification de son impossibilité de venir en aide (et autres observations éventuelles) :

.....

.....

.....

.....

Département de Seine-et-Marne - août 2023 IMPRIMERIE

DIRECTION DE L'AUTONOMIE
Service des prestations

OBLIGATION ALIMENTAIRE



FORMULAIRE DESTINÉ À L'ÉVALUATION DE L'AIDE FINANCIÈRE
DEVANT ÊTRE APPORTÉE PAR SA FAMILLE À LA PERSONNE
QUI DEMANDE L'AIDE SOCIALE

BÉNÉFICIAIRE :

Nom :

Prénom :

Commune :

OBLIGÉ ALIMENTAIRE :

Lien de parenté :

Nom :

Prénom :

Commune :

Téléphone : Courriel :

PRIÈRE DE JOINDRE À L'APPUI DES RENSEIGNEMENTS FOURNIS
LES PIÈCES JUSTIFICATIVES TELLES QUE :

- ☐ Avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu ;
- ☐ Avis d'impôts locaux (taxe d'habitation, taxe foncière) ;
- ☐ 3 derniers bulletins de salaire ;
- ☐ Attestation bancaire des capitaux placés ;
- ☐ Attestation de scolarité si enfant majeur encore scolarisé

CET IMPRIMÉ DEVRA ÊTRE RETOURNÉ DE TOUTE URGENCE AU CCAS
OU AU CIAS DU BÉNÉFICIAIRE ÉVENTUEL.

OBLIGATION ALIMENTAIRE

Il(elle) estime ne pas pouvoir faire face à la totalité de la dépense.

"les personnes tenues à l'obligation alimentaire instituée par les articles 205 et suivants du code civil sont, à l'occasion de toute demande d'aide sociale, invitées à indiquer l'aide qu'elles peuvent allouer aux postulants et à apporter, le cas échéant, la preuve de leur impossibilité de couvrir la totalité des frais.

Cette dispense s'étend aux descendants des enfants susvisés.

À cette fin, vous êtes invités à remplir la demande de renseignements ci-après et à la remettre à la mairie de votre domicile par retour de courrier. À défaut de réponse, la totalité des frais pourrait être mise à votre charge.

Nom de naissance : Prénom :

Nationalité : Situation de famille :

Profession ou activité :

[illegible]

Je vous indique les conditions dans lesquelles je suis disposé à participer ou non dans la rubrique prévue à cet effet en dernière page.

**J'ai pris connaissance des éléments du règlement général de protection des données personnelles.*

le :

Signature du débiteur éventuel

NB. : Proposition de participation de l'obligé alimentaire à remplir en page 4

→ CAPITAL DU FOYER					

A - BIENS IMMOBILIERS	NON BÂTIS	BÂTIS			VALEUR ESTIMATIVE
Adresse précises	Surface	Nature	Nombre de pièces	Surface des locaux	

Livrets et comptes productifs d'intérêts <i>(si vous êtes détenteur de plusieurs comptes bancaires, merci de nous l'indiquer sur papier libre en reprenant les informations demandées).</i>	Capital placé
---	----------------------

Établissement			Nature	Actions	
N° du compte			MONTANT		
Montant					

(nature et lieu des biens, nom et adresse des bénéficiaires, valeur déclarée, date, nom du notaire, clauses particulières, rente annuelle)
--

→ **CAPITAL DU FOYER**

[illegible]

→ CHARGES MENSUELLES

[illegible]

NB. : Proposition de participation de l'obligé alimentaire à renseigner au verso.